

RÉUNION DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES STRATÉGIES INFORMATIQUES ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AUX FINS DE L'ADMINISTRATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Genève, 23 – 25 mai 2018

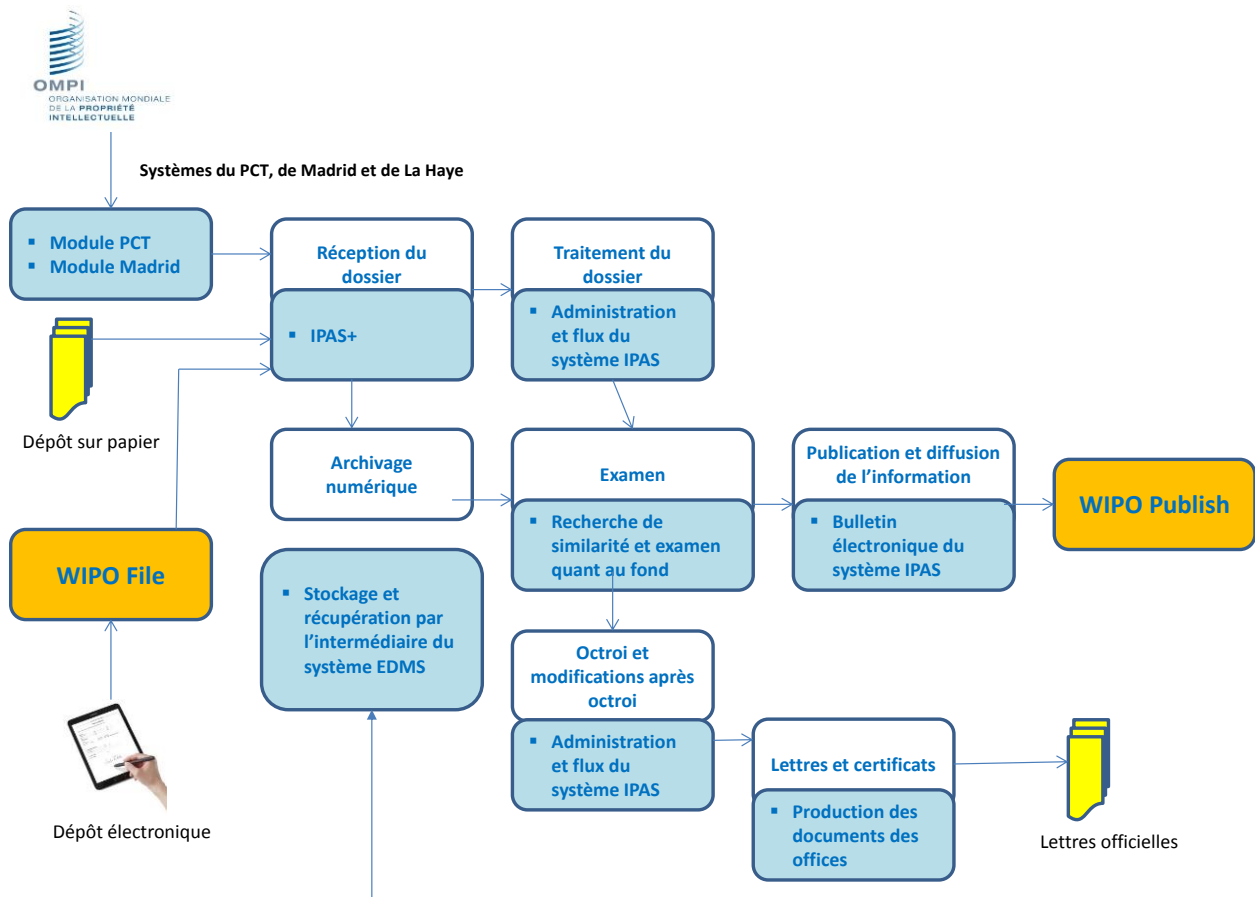
PROGICIEL IPAS DE L'OMPI POUR LES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Document établi par le Bureau international de l'OMPI

INTRODUCTION

1. Le présent document vise à fournir les informations les plus récentes sur le progiciel du système d'automatisation des offices de propriété intellectuelle (IPAS) de l'OMPI destiné aux offices de propriété intellectuelle.
2. Ce progiciel est un ensemble d'applications logicielles que les offices de propriété intellectuelle peuvent utiliser pour appuyer le traitement des demandes de propriété intellectuelle, en établissant un registre électronique, en contrôlant les processus de flux et les règles commerciales, et en fournissant des services en ligne aux utilisateurs locaux et internationaux. L'objectif général est d'améliorer le fonctionnement du système et la qualité des services.
3. Le progiciel de l'OMPI, ou des parties de celui-ci, fonctionne actuellement dans plus de 80 offices, dans toutes les régions du monde. Depuis plus de 15 ans, l'OMPI offre ce service aux offices de propriété intellectuelle des pays en développement dans le cadre du programme d'assistance technique.
4. Le progiciel se compose de trois systèmes complémentaires : WIPO File, le système IPAS de l'OMPI et WIPO Publish, pris en charge par un service central qui permet un échange de données efficace et fiable afin d'établir des liens entre les offices de propriété intellectuelle et les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et les bases de données mondiales de l'OMPI.

- un modèle de sécurité pour contrôler l'accès aux fonctions ou aux actions en fonction du rôle de l'utilisateur;
- une interface de programmation d'applications entièrement documentée afin que les développeurs de logiciels locaux puissent mettre en œuvre leurs propres modules ou interfaces avec les systèmes locaux pour le paiement, les services en ligne, etc.



WIPO FILE

7. WIPO File est une application logicielle qui permet aux offices de propriété intellectuelle d'offrir des services complets en ligne aux déposants et aux agents. Elle prend en charge le dépôt des nouvelles demandes de brevet, d'enregistrement de marque et de dessins et modèles industriels ainsi que les demandes de transactions ultérieures, telles que les renouvellements, les modifications, les cessions, etc.

8. Le système accélère le processus de dépôt des demandes et les transactions ultérieures pour les déposants comme pour les offices de propriété intellectuelle. Il permet d'éliminer le processus de réception manuel et d'améliorer la qualité en procédant à la saisie des données de propriété intellectuelle une seule fois, directement à la source.

9. Les principales fonctionnalités sont les suivantes :

- dépôt des nouvelles demandes de brevet, d'enregistrement de marque et de dessins et modèles industriels;
- module de calcul des taxes configurable;

- passerelle de paiement optionnelle, qui doit être mise en œuvre pour chaque office de propriété intellectuelle conformément aux systèmes bancaires et de paiement locaux;
- processus de validation manuel optionnel au sein de l'office de propriété intellectuelle pour vérifier les demandes avant leur réception formelle;
- fonctions de gestion de portefeuille pour permettre aux déposants de consulter leur portefeuille de dossiers de propriété intellectuelle au sein de l'office, de recevoir les notifications en ligne et de consulter les informations sur l'état d'avancement des dossiers;
- système entièrement configurable pour répondre aux exigences juridiques et administratives (p. ex. données obligatoires, vérification des règles);
- architecture sécurisée et options pour une configuration sûre;
- prise en charge de plusieurs langues et scripts de langue (y compris les scripts de droite à gauche) à la fois pour le stockage et l'affichage des données.

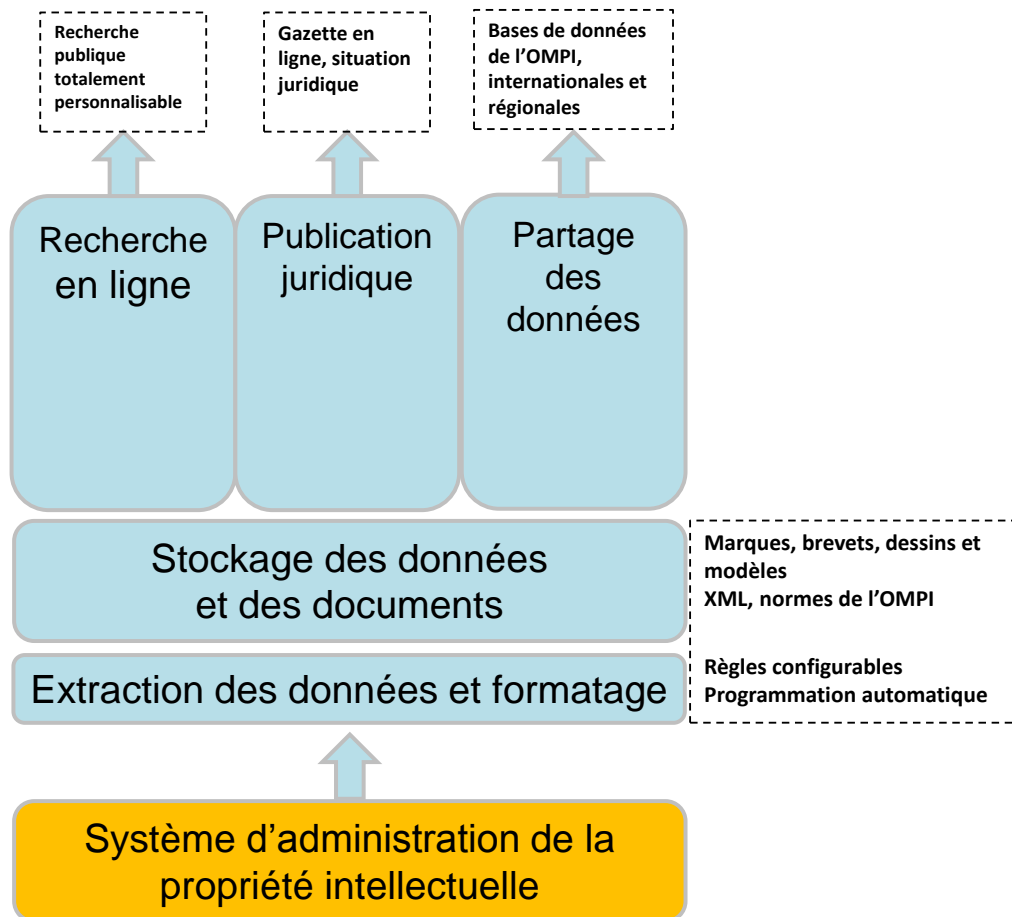
10. WIPO File est constamment amélioré et sera élargi pour inclure des fonctionnalités de rédaction améliorées, des améliorations des fonctions de gestion des portefeuilles, la possibilité d'extraire un historique des actions et des documents et une interaction directe avec les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI.

WIPO PUBLISH

11. WIPO Publish est l'application logicielle qui permet aux offices de propriété intellectuelle de diffuser en ligne des informations relatives aux publications officielles et des informations relatives à la propriété intellectuelle aux utilisateurs et aux bases de données et plateformes mondiales de propriété intellectuelle de l'OMPI. Le système se connecte au système IPAS de l'OMPI ou à un autre système d'administration de la propriété intellectuelle et extrait et formate les données de propriété intellectuelle conformément aux normes de l'OMPI. Les données sont ensuite mises à disposition pour la recherche en ligne, la publication officielle en ligne et l'échange avec les bases de données mondiales de propriété intellectuelle de l'OMPI.

12. Grâce à WIPO Publish, les offices de propriété intellectuelle peuvent facilement offrir des services de recherche en ligne performants pour leurs droits de propriété intellectuelle publiés, notamment des informations relatives au statut juridique et à l'accès aux documents (si le cadre juridique le permet).

13. Les offices de propriété intellectuelle peuvent également passer d'une publication papier à une publication entièrement électronique, qui répond aux exigences du cadre juridique local. WIPO Publish facilite par ailleurs le partage de données et les intégrations dans les bases de données mondiales de propriété intellectuelle et les plateformes de l'OMPI, telles que PATENTSCOPE, la base de données mondiale sur les marques et WIPO CASE.



14. Les principales fonctionnalités sont les suivantes :

- un puissant moteur de recherche pour les recherches par domaine ou en texte intégral parmi tous les documents publiés;
- une fonction de publication pour permettre la publication intégrale en ligne de la Gazette/du Journal officiel;
- une application totalement personnalisable en fonction de la langue locale, de la terminologie et de la stratégie de marque (noms des offices, logos, préférences en termes de couleurs, etc.);
- une option permettant de configurer le système comme une base de données régionale, en regroupant les bases de données de propriété intellectuelle nationales dans un seul service régional;
- l'extraction, le formatage et le stockage des données de propriété intellectuelle conformément aux normes de l'OMPI;
- l'échange simplifié de données pour les bases de données régionales et internationales de propriété intellectuelle telles que PATENTSCOPE et la base de données mondiale sur les marques de l'OMPI.

15. L'application WIPO Publish est indépendante du système IPAS. Elle peut être installée et connectée à tout système d'administration de la propriété intellectuelle au sein d'un office et être utilisée pour fournir des services en ligne aux utilisateurs ou pour s'intégrer aux bases de données et plateformes mondiales de l'OMPI.

16. Le système sera encore amélioré pour tirer parti du service central de l'OMPI, pour intégrer, par exemple, des données sur les familles de brevets dans les recherches en matière de brevets, les recherches d'images pour les marques ainsi que des liens vers d'autres services de l'OMPI.

SERVICE CENTRAL DE L'OMPI

17. Le service central est un nouveau système conçu pour permettre des communications efficaces et fiables entre les offices de propriété intellectuelle et les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI.

18. Ce système prend actuellement en charge un petit nombre d'échanges de données :

- services de classification, qui fournissent des mises à jour automatisées des schémas des classifications de Nice, Vienne, CIB et Locarno;
- réception (par l'office de propriété intellectuelle) de notifications et de données pour les désignations selon le système de Madrid et le PCT;
- transmission (par l'office de propriété intellectuelle) de notifications pour les désignations selon le système de Madrid.

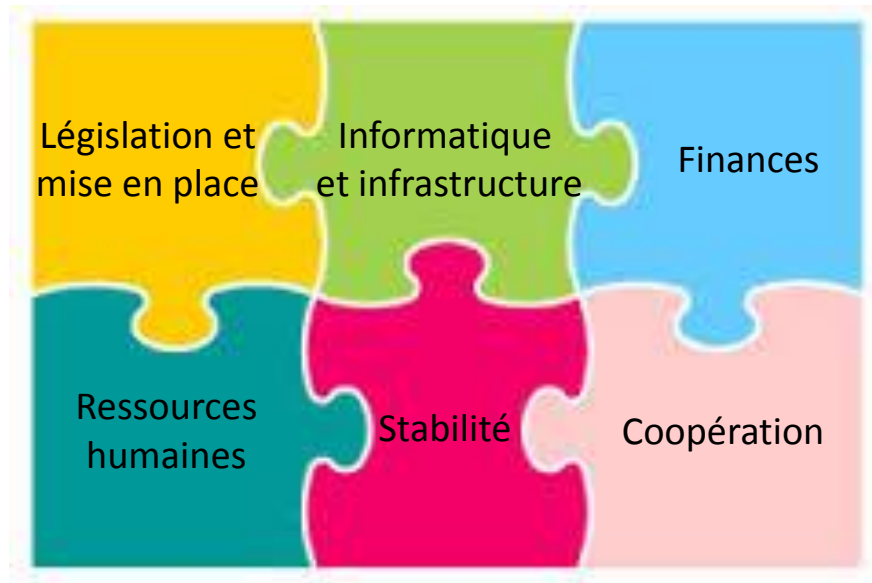
19. Le système sera progressivement mis à jour pour prendre en charge davantage de transactions et de services, notamment les échanges de données pour les bases de données et les statistiques mondiales de l'OMPI, l'accès à des ressources centralisées de données telles que les données des familles de brevets, l'appui aux opérations de l'office récepteur du PCT et de l'office d'origine de Madrid, etc.

CADRE DE COOPÉRATION

20. Le progiciel de l'OMPI pour les offices de propriété intellectuelle est conçu et détenu par l'OMPI; il est proposé aux offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI à titre gracieux, dans le cadre des services d'assistance technique que fournit l'Organisation. Avant de démarrer un projet, l'OMPI et l'office de propriété intellectuelle (ou le ministère compétent) signent un accord de coopération qui fixe la responsabilité partagée de la mise en œuvre, les conditions générales d'utilisation des systèmes logiciels de l'OMPI, la confidentialité et d'autres dispositions.

21. Les projets sont organisés en fonction d'un modèle de responsabilité partagée, dans le but d'aider les offices de propriété intellectuelle à accroître leurs capacités, en utilisant autant que possible les solutions logicielles de l'OMPI, et à créer des projets viables à long terme.

22. Les projets sont lancés sur requête de l'office de propriété intellectuelle concerné. Il s'ensuit une évaluation des besoins et des moyens des offices ainsi que de la pertinence des solutions logicielles de l'OMPI pour les offices. Si les deux parties sont d'accord pour lancer le projet, un plan est établi pour définir les tâches et les responsabilités, les ressources nécessaires et les résultats escomptés. Le processus d'évaluation couvre les conditions préalables indispensables à la réussite du projet, comme indiqué ci-après.



- **Finances** : capitaux disponibles et budget de fonctionnement pour lancer et poursuivre le projet. Des mises de fonds préalables peuvent être requises pour l'infrastructure et le matériel informatiques, les dépenses de fonctionnement couvrant généralement les mises à niveau, les pièces de rechange, etc.
- **Législation** : il faudrait disposer de lois et de réglementations en matière de propriété intellectuelle et d'un office de propriété intellectuelle opérationnel et suffisamment doté en personnel. Il convient d'avoir un cadre législatif approprié pour les services en ligne (loi sur les communications électroniques ou dispositif similaire).
- **Technologies de l'information** : suivant le projet et les systèmes à déployer, il convient de disposer du matériel informatique, des réseaux, des installations de sécurité et de l'infrastructure matérielle appropriés. Établir une bonne connexion Internet est désormais une priorité pour permettre aux offices de fournir des services en ligne et d'assurer un appui et des activités de formation à distance.
- **Ressources humaines** : personnel informatique local pour la prise en charge quotidienne des systèmes et de l'infrastructure. L'OMPI a établi un profil des compétences requises des administrateurs locaux, lesquels doivent avoir des connaissances informatiques et en administration de réseaux.
- **Stabilité** : une direction stable et un faible taux de rotation des effectifs et des ressources informatiques locales sont des éléments importants pour la continuité du projet.
- **Coopération avec l'OMPI** : l'accord de coopération doit être conclu avant de démarrer le projet.

23. L'OMPI se charge de la mise au point des solutions logicielles, de l'appui et de la maintenance. L'Organisation dispose également d'un réseau d'experts établis à Genève et dans le monde entier, qui fournissent aux offices des services d'assistance, de conseil et de gestion de projet sur place.

24. L'OMPI partage ses connaissances avec l'office de propriété intellectuelle dans la mesure du possible, en dispensant sur place des formations aux utilisateurs et au personnel technique et en organisant des ateliers régionaux selon la demande et les ressources disponibles.

AVANTAGES DES SOLUTIONS DE L'OMPI

25. Plusieurs choix s'offrent aux offices de propriété intellectuelle qui souhaitent mettre en œuvre des solutions opérationnelles pour l'automatisation des procédures internes et la fourniture de services en ligne. Quelques sociétés privées proposent des logiciels spécialement conçus pour les activités dans le domaine de la propriété intellectuelle (seuls deux fournisseurs ont commercialisé avec succès leurs solutions auprès de plus d'un office de propriété intellectuelle). Les offices de propriété intellectuelle peuvent aussi utiliser leurs propres ressources informatiques ou fournisseurs locaux de technologies de l'information pour mettre au point leurs propres solutions. Ces options comportent des avantages et des inconvénients par rapport à la solution de l'OMPI, comme indiqué ci-après.

DÉLAIS DE MISE EN SERVICE ET FONCTIONNALITÉS

26. L'OMPI peut se prévaloir de plus de 15 années d'expérience cumulée pendant lesquelles elle a collaboré à des projets avec plus de 80 offices de propriété intellectuelle. Les offices trouveront la plupart des fonctionnalités dont ils ont besoin pour gérer le processus d'enregistrement d'actifs de propriété intellectuelle dans les solutions de l'OMPI, avec de nombreuses possibilités de personnalisation. De plus, le système sera opérationnel dans un délai relativement court (selon l'état de préparation du projet, comme évoqué plus haut).

27. Mettre au point un logiciel en interne demande généralement du temps et des efforts, qu'il soit créé à partir de zéro ou en utilisant et en personnalisant des plateformes commerciales.

SOUPLESSE

28. Grâce à son procédé graphique, le logiciel peut être entièrement personnalisé pour répondre aux divers besoins des États membres qui vont de petits offices dont le fonctionnement est simple à des offices de taille moyenne dotés de procédures complexes. Les modifications des procédures législatives ou administratives peuvent être intégrées rapidement et aisément dans les systèmes, le plus souvent sans qu'une programmation soit nécessaire. Cela confère au logiciel de l'OMPI une plus grande souplesse par rapport aux solutions internes ou commerciales, qui s'adressent généralement à un nombre plus réduit d'offices de propriété intellectuelle et requièrent l'intervention du fournisseur de services pour adapter le logiciel aux besoins de fonctionnement ou de procédure. Cette flexibilité permettra aussi aux États membres de mieux maîtriser la solution, voire de s'approprier le système en dépendant de moins en moins de l'OMPI ou des fournisseurs de services pour son administration.

RISQUE

29. Le logiciel de l'OMPI s'inscrivant dans le cadre du mandat de l'Organisation et de son programme d'assistance technique approuvé par les États membres eux-mêmes, le risque de discontinuité du logiciel ou de l'appui fourni aux offices est minime. À titre de comparaison, les solutions commerciales ou élaborées en interne sont largement tributaires de la disponibilité de ressources pour leur développement ou de fonds pour renouveler ou modifier le contrat avec les fournisseurs afin de mettre en œuvre les changements et d'assurer un service d'appui.

COÛT

30. Le logiciel de l'OMPI est mis gratuitement à la disposition des États membres, même s'il y a des coûts associés à l'achat des infrastructures informatiques et au recrutement des ressources nécessaires pour mettre en œuvre certaines parties du projet. Les solutions commerciales ont en général un coût élevé pour le client tandis que les solutions élaborées en

interne doivent couvrir le financement des ressources liées à leur développement, qu'elles soient locales ou externes.

ASSISTANCE

31. L'appui de l'OMPI est limité par les ressources disponibles qui doivent être réparties entre tous les offices de propriété intellectuelle utilisant les solutions. Les délais de réponse sont assurés et les accords sur le niveau de services fournis au mieux des possibilités, sans garanties. Les techniciens sont basés à Genève et la fourniture de ressources d'appui sur place est difficile.

32. Les fournisseurs commerciaux et les sociétés informatiques proposent généralement un accord sur le niveau de services qui garantit les niveaux d'appui et les temps de réponse en échange d'un paiement à échéances régulières. Pour certains offices, cette option peut s'avérer plus intéressante car elle réduit le risque en cas de défaillance du système.

PROJETS FUTURS

33. L'OMPI continuera de développer son progiciel pour les offices de propriété intellectuelle afin de répondre aux demandes des offices et de tenir compte de l'évolution des technologies modernes. Il est notamment prévu d'apporter les améliorations suivantes :

- une meilleure intégration avec les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI pour permettre l'automatisation et l'échange en ligne des données et des notifications;
- un appui renforcé en ce qui concerne l'examen quant au fond des brevets, des marques et des dessins et modèles en intégrant de nouvelles technologies telles que les techniques de recherche avancée et la reconnaissance d'images;
- une structure plus ouverte et configurable, pour permettre aux offices de propriété intellectuelle de mettre en œuvre plus facilement leurs propres fonctionnalités ou interfaces avec d'autres systèmes;
- une amélioration des processus d'appui et de maintenance, pour intégrer plus rapidement de nouvelles fonctionnalités et offrir des niveaux de services améliorés aux offices de propriété intellectuelle;
- des possibilités d'hébergement dématérialisé, notamment pour les offices disposant d'une infrastructure informatique locale restreinte.

[Fin du document]